



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 4 avril 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 4^e jour du mois d'avril 2016, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

Lorraine Labrosse,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 7 et 21 mars 2016;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1 Règlement d'emprunt pour des travaux de décohéssionnement des chemins
 - 7.1.2 Règlement d'emprunt pour le programme PRRRL
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Suivi au dossier de la Directrice générale
 - 7.2.2. Suivi – Dossier gestions des ressources humaines
 - 7.2.2.1. Tâches données au préposé à l'accueil – Complexe Whissell
 - 7.2.2.2. Modification apportée au manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines
 - 7.2.2.3. Embauche d'un journalier - Entretien de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau

Maire

Sec. Très.

- 7.2.3. *Reddition de comptes 2015 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)*
- 7.2.4. *Mandat pour un diagnostic de climat organisationnel et administratif*
- 7.2.5. *Dons, commandites et soutien aux organismes 2016*
- 7.2.6. *Demande de financement – Table de concertation Aînés Petite-Nation – Vallée-de-la-Lièvre*
- 7.2.7. *Soutien financier – Accueil des Belges*
- 7.2.8. *Demande de financement – Pop-Gym*
- 7.2.9. *Amélioration de la persévérance scolaire en Outaouais*
- 7.2.10. *Demande de contribution – Bacs de culture dans les villages nourriciers*
- 7.2.11. *Proclamation de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017*
- 7.2.12. *Changement d'affectation budgétaire*
- 7.2.13. *Modalités d'acquisition d'un terrain – Rue Patrice*
- 7.2.14. *Réservation de chambres pour le Congrès de la FQM*
- 7.2.15. *Dépôt du rapport de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc.*

7.3. Sécurité publique :

7.3.1. Sécurité civile :

- 7.3.1.1. *Sûreté du Québec – Priorités des municipalités en sécurité publique*
- 7.3.1.2. *Demande de contribution financière – 16^e déjeuner-bénéfice de la Sûreté du Québec*

7.3.2 Sécurité incendie :

- 7.3.2.1 *Participation des officiers au Congrès de l'ACSIQ*

7.4. Voirie municipale :

7.5. Hygiène du milieu :

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

- 7.6.1. *Avis de motion – Règlement de modification au Règlement de zonage 16-91PR*
- 7.6.2. *Adoption second Projet de règlement modification de zonage 16-91PR*
- 7.6.3. *Avis de motion - Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout*
- 7.6.4. *Avis de motion - Règlement de modification au Règlement de zonage 14-73PR*
- 7.6.5. *Demande à la MRC – Inventaire milieux humides secteur rural*
- 7.6.6. *Rénovation cadastrale :*
 - 7.6.6.1. *Fermeture de sections de chemins désaffectés*
 - 7.6.6.2. *Rétrocession aux propriétaires adjacents de chemins désaffectés*
 - 7.6.6.3. *Approbation de la description technique des terrains non-conformes aux titres*
 - 7.6.6.4. *Mandat au notaire pour acte de cession*
- 7.6.7. *Demande de dérogation mineure - 11, rue Hubert-Saint-Louis*
- 7.6.8. *Achat d'une poubelle pour la récupération des déchets de la cigarette*

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. *Suivi - projet pour tonnelles*
- 7.7.2. *Demande autorisation pour circuler - « La Grande Traversée cycliste LGT »*
- 7.7.3. *Demande autorisation pour circuler – « Le Grand Tour Desjardins 2016 »*
- 7.7.4. *Demande autorisation – Bruit excédant les heures autorisées*
- 7.7.5. *Abolition des frais d'entrée pour la piscine*
- 7.7.6. *Autorisation pour accès des animaux à l'intérieur du Complexe lors de l'exposition artisanale*
- 7.7.7. *Recommandation du comité Espace culture*

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

Municipalité de Saint-André-Avellin

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1604-119

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1604-120

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

7.6.9 Demande MRC – Rapport BC2 – commercial et industriel

7.7.8 Demande pour utilisation du terrain de soccer – FC Petite-Nation

10.1 Suivi – projet de la Mairie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 7 ET 21 MARS 2016**

1604-121

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 7 et 21 mars sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. ADOPTION DES DÉPENSES

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **46 969,15 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **75 412,29 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

ADOPTION DES DÉPENSES

1604-122

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT DES CHEMINS**

1604-123

RÈGLEMENT NUMÉRO 268-16

**RÈGLEMENT RELATIF À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 200 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT DES CHEMINS**

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le décohesionnement des chemins;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la session du 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

QU' un règlement portant le numéro **268-16** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT RELATIF À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE**

DÉCOHÉSIONNEMENT DES CHEMINS soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux majeurs de réparation de la chaussée selon le tableau déposé en annexe.

ARTICLE 2

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 200 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; moins toute subvention reçue ou à recevoir conformément à l'article 6 du présent règlement. Les devis estimatifs étant joints au règlement comme annexe R-1, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 4

L'emprunt sera remboursé sur une période de 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'Article 2 du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Marie-Agnès Lacoste

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.1.2. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME PRRRL**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. SUIVI AU DOSSIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

7.2.2. SUIVI – DOSSIER GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES

7.2.2.1. TÂCHES DONNÉES AU PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL – COMPLEXE WHISSELL

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.2.2. MODIFICATION APPORTÉE AU MANUEL DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1604-124

ATTENDU l'adoption du Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines lors de la séance du Conseil du 7 décembre 2015;

ATTENDU QUE l'article 2.2.2 du Manuel stipule que, pour le secteur des loisirs, la banque de temps doit être vidée/payée au 30 Avril de chaque année;

ATTENDU cependant que les heures supplémentaires des loisirs sont réalisées en hiver pendant l'ouverture de l'aréna, et que celle-ci ferme aux alentours du 15 Avril;

ATTENDU par ailleurs que l'ensemble des employés de la municipalité ont pu accumuler une banque de temps sur les dernières années et qu'il convient de prévoir un délai de transition afin que toutes les banques de temps soient vidées/payées sans que cela porte préjudice au bon fonctionnement des services de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve le changement de date de remise à zéro de la banque de temps des personnels des loisirs au 1^{er} septembre de chaque année;

ET QUE ce changement modifiera le manuel en son article 2.2.2 en conséquence;

ET QUE le Conseil prévoit une année de transition avant la mise en vigueur des remises à zéro des banques pour l'ensemble des employés de la municipalité, en 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2.3. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER - ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

1604-125

ATTENDU QUE il y a lieu d'embaucher un employé pour la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau;

ATTENDU QUE le poste est uniquement pour la saison été 2016, 24 heures / semaine (variable) soit du 25 avril aux premières neiges ou au plus tard le 18 novembre 2016;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne et qu'aucune personne n'a appliqué audit poste;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité confirme l'embauche de **Monsieur Gilles Massie** au poste de journalier pour l'entretien de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau pour la saison été 2016, conformément à la fiche d'emploi signée par le conseil;

ET qu'il ne bénéficiera pas des avantages sociaux tel que les employés réguliers puisqu'il occupera un poste saisonnier temporaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.3. **REDDITION DE COMPTES 2015 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL)**

1604-126

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 124 359,\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.4. **MANDAT POUR UN DIAGNOSTIC DE CLIMAT ORGANISATIONNEL ET ADMINISTRATIF**

1604-127

ATTENDU QUE le conseiller monsieur Michel Thérien souhaite apporter plusieurs modifications à la résolution 1603-75;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 1602-40, le conseil mandait monsieur Michel Thérien afin de présenter deux à trois offres de service de diagnostic de climat organisationnel et administratif;

ATTENDU l'offre de service du Raymond Chabot Grant Thornton;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton et organise une rencontre avec ces derniers, à cet effet, pour lundi le 14 mars prochain;

ET QUE le Conseil le diagnostic soit établi dans un délai de 8 semaines, conformément à la soumission présentée;

ET QUE cette dépense de **16 000 \$ plus taxes** sera comptabilisée par un transfert des surplus non affectés.

Madame la conseillère Lucie Lalonde enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.5. **DONS, COMMANDITES ET SOUTIEN AUX ORGANISMES 2016**

1604-128

ATTENDU QU' une politique des dons et commandites est mise en place;

ATTENDU la réception des demandes et les discussions budgétaires en 2015;

PAR CONSÉQUENT,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent le paiement des dons, commandites et soutien financier autorisés selon la liste jointe en annexe et ce, conditionnel à ce que la demande et les documents exigés soient reçus;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

Monsieur le conseiller Marc Ménard vote contre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.2.6. DEMANDE DE FINANCEMENT – TABLE DE CONCERTATION AÎNÉS PETITE-NATION – VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE

Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande de financement.

7.2.7. SOUTIEN FINANCIER – ACCUEIL DES BELGES

1604-129

CONSIDÉRANT *l'importance d'entretenir les contacts créés lors de notre mission socio-économique 2015;*

CONSIDÉRANT *l'appui de conseil des maires de la MRC Papineau;*

CONSIDÉRANT *la plus qu'excellente accueil que nous avons reçu à Namur (Belgique);*

CONSIDÉRANT *la venue de Patros du premier au treize juillet 2016;*

CONSIDÉRANT *la venue des Wallons à la première semaine du mois d'août 2016;*

CONSIDÉRANT *la venue du gouverneur M. Denis Mathen de la province de Namur (Belgique);*

CONSIDÉRANT *la venue du directeur exécutif NEW, M. Frédéric Laoux;*

CONSIDÉRANT *la venue du bourgmestre de Namur et ministre M. Maxime Prévost;*

CONSIDÉRANT *la venue des présidents de quartier de la ville de Namur;*

CONSIDÉRANT *la venue des échasseurs qui présenteront un spectacle le 5 août 2016;*

CONSIDÉRANT *l'impact médiatique et financière sur la MRC Papineau;*

CONSIDÉRANT *la demande d'un nouveau groupe de visiteurs à la MRC pour l'année 2017;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal soutien financièrement le « comité d'accueil Belgique » pour permettre ainsi une réception de qualité et ce, de la façon suivante :

- Location de la salle : 201,21\$ taxes incluses
(mais sera remboursé - sous forme de don)
- Gestion du bar : par la municipalité
(mais leur remettra la moitié des profits)

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.8. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CLUB POP-GYM

Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande de financement.

7.2.9. AMÉLIORATION DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE EN OUTAOUAIS

Le Conseil municipal ne peut donner son appui compte tenu de la date de réception de celle-ci versus la tenue de l'assemblée du Conseil municipal.

7.2.10. DEMANDE DE CONTRIBUTION – BACS DE CULTURE DANS LES VILLAGES NOURRICIERS

1604-130

ATTENDU QUE dans le but de soutenir et d'encourager le déploiement de Villages nourriciers dans la Petite-Nation, l'Alliance alimentaire aimerait coordonner l'installation de bacs de culture dans les villages, notamment au Brasse-Camarade situé à Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE pour rendre le projet possible, l'Alliance alimentaire demande la collaboration de la Municipalité afin d'obtenir des fournitures (planches, matériaux, etc.) ainsi que la présence de bénévoles pour la main-d'œuvre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal contribuera à ce projet en fournissant des planches de bois pour les bacs qui seront réalisés et installés à Saint-André-Avellin, et pour un maximum de 2 bacs;

ET QUE le Conseil municipal conditionne sa participation à la nomination d'un(e) parrain/marraine dédié à l'entretien de ces bacs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. PAROLE AU PUBLIC

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

Compte tenu de la présence des propriétaires du 11, rue Hubert-Saint-Louis, nous donnons suite à leur demande (item 7.6.7 de l'ordre du jour).

7.6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 11, RUE HUBERT-SAINT-LOUIS

1604-131

ATTENDU QUE les propriétaires au 11, rue Hubert-Saint-Louis ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation de la maison ne respectant pas la marge de recul latérale du côté sud-est;

ATTENDU QUE cette maison est à une distance 1,62 mètre de la ligne latérale, alors que selon règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul latérale minimale est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 0,38 mètre;

ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé le 23 janvier 1998 indique que la situation de la maison est conforme au règlement de zonage, soit qu'elle est située à une distance supérieure à 2,00 mètres de la ligne latérale;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "7.2.11"

7.2.11. PROCLAMATION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2016-2017

1604-132

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »;

CONSIDÉRANT QUE la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE *les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;*

CONSIDÉRANT QUE *le Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;*

CONSIDÉRANT QU' *il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :*

- *En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <etrebiendanssatete.ca>;*
- *En encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;*
- *En proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'un conseil municipal;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron et appuyé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal proclame, par la présente, la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 dans la Municipalité de Saint-André-Avellin et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.12. CHANGEMENT D'AFFECTATION BUDGÉTAIRE

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.13. MODALITÉS D'ACQUISITION D'UN TERRAIN – RUE PATRICE

1604-133

ATTENDU QUE *par la résolution numéro 1603-81, le Conseil approuvait l'acquisition de deux terrains situés sur les lots 5 245 815 et 5 245 811;*

ATTENDU QU' *il convient de définir les conditions d'acquisition desdits terrains afin de rédiger la promesse d'achat;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *Maitre Louis-Philippe Robert est mandaté pour la rédaction de la promesse d'achat ainsi que l'acte d'acquisition des deux terrains;*

ET QUE *le paiement sera financé par un règlement d'emprunt;*

ET QUE *le paiement sera effectué en deux versements, soit 50 % du prix d'achat payé en 2017 et 50% payé en 2018;*

ET QUE le prix d'achat de **140 000 \$ s'entend taxes en sus.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.14. **RÉSERVATION DE CHAMBRES POUR LE CONGRÈS DE LA FQM – SEPTEMBRE 2016**

1604-134

ATTENDU QUE le Congrès de la FQM se tiendra du 28 septembre au 1^{er} octobre 2016;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la réservation des chambres pour ledit Congrès et ce, le plus tôt possible;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à procéder à la réservation de trois chambres à l'Hôtel Manoir Victoria au coût de **209,\$ plus taxes, par nuitée, par chambre** et ce, pour les membres du Conseil qui participeront au Congrès de la FQM qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec en septembre prochain;

ET QUE les frais de réservation pour cet évènement soient comptabilisés sous l'item numéro 02 11000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.15. **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC.**

Monsieur le conseiller Germain Charron dépose le rapport annuel, pour l'année 2015, de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau Inc.

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.1.1. SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS DES MUNICIPALITÉS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

1604-135

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec de la MRC de Papineau a mis en place un suivi personnalisé pour une problématique d'intérêt portant sur la sécurité routière ou publique dont chacune des municipalités priorise;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit informer la Sûreté du Québec de leurs priorités pour l'année 2016 en sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil souhaitent informer la Sûreté du Québec que leur problématique d'intérêt portant sur la sécurité publique est :

- *Route 321 Nord, avec une demande de surveillance de nuit*
- *Dans le cas où la surveillance de nuit n'était pas possible, le Conseil souhaite mettre la priorité sur le rang Ste-Madeleine.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – 16^E DÉJEUNER-BÉNÉFICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande de financement.

7.3.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.3.2.1. PARTICIPATION DES OFFICIERS AU CONGRÈS DE L'ACSIQ

1604-136

ATTENDU QUE l'Association des Chefs en sécurité et incendie du Québec (ACSIQ) et le comité organisateur du Service incendie de la Ville de Gatineau sont heureux d'inviter la municipalité au 48e Congrès annuel de l'Association qui se tiendra du 21 au 24 mai 2016, au Hilton Lac-Leamy, à Gatineau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent quatre officiers de Service incendie à participer au Congrès de l'ACSIQ en mai prochain au coût de **200,\$ plus taxes par personne;**

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de ACSIQ au montant de **800,\$ plus taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 22000 454;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-91PR**

AVIS DE MOTION

1604-06AM

Madame la conseillère Lorraine Labrosse, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement de modification au Règlement de zonage numéro 16-91PR.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.2. **ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFICATION DE ZONAGE 16-91PR**

1604-137

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-91PR

(Zone I-c (104)- sites d'extraction)

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les sites d'extractions et les industries liées aux sites d'extractions à l'intérieur de la Zone industrielle légère de l'aéroport (I-c) du secteur de votation 104;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser l'appellation de la zone actuelle pour celui de Zone industrielle légère de la Route 321 Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **16-91PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 7.3.17. Zone industrielle légère de l'aéroport (I-c) est modifié de la façon suivante;

1-L'appellation de la zone actuelle est remplacée par celle-ci;

« Zone industrielle légère de la Route 321 Nord »

2-On ajoute les usages suivants permis dans cette zone;

« -Les industries liées aux sites d'extraction;

-Les sites d'extraction; »

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

Marie-Agnès Lacoste

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.6.3. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT**

AVIS DE MOTION

1604-07AM

Monsieur le conseiller Michel Thérien, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.4. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-73**

AVIS DE MOTION

1604-08AM

Madame la conseillère Lorraine Labrosse, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement de modification au Règlement de zonage numéro 14-73.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.5. **DEMANDE À LA MRC- INVENTAIRE MILIEUX HUMIDES SECTEUR RURAL**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.6. **RÉNOVATION CADASTRALE :**

7.6.6.1. **FERMETURE DE SECTIONS DE CHEMINS DÉSAFFECTÉS**

1604-138

ATTENDU la rénovation cadastrale du Québec;

ATTENDU QUE les descriptions techniques des terrains préparées en date du mois de mars 2016 par l'arpenteur-géomètre, Monsieur François Gauthier, portant ses numéros de minute 7744 à 7758 et 7770 et qui sont jointes en annexes, démontrent que certaines assiettes des voies publiques ne sont pas conformes aux titres;

ATTENDU QU' il s'agit de fermetures de parties de chemins aujourd'hui désaffectés et faisant l'objet de projets de règlement municipaux de fermeture de chemin et de rétrocession aux propriétaires adjacents, et pour lesquels le conseil municipal fait passer le bien du domaine public à son domaine privé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les sections de chemins désaffectés qui sont montrées sur les plans numéros 7744 à 7758 et 7770 de M. François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 et 8 mars 2016, soient définitivement fermées au public et passent du domaine public au domaine privé en vue d'être rétrocédées aux propriétaires adjacents;

ET QUE Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, est autorisée à communiquer avec les résidents concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6.2. **RÉTROCESSION AUX PROPRIÉTAIRES ADJACENTS DE CHEMINS DÉSAFFECTÉS**

1604-139

ATTENDU la résolution numéro 1604-XXX (résolution précédente 7.6.6.1.), qui stipule que certaines parties de chemins publics qui ne sont pas ouverts à la circulation passent du domaine public au domaine privé en vue d'être rétrocédées aux propriétaires adjacents;

ATTENDU QUE ces chemins désaffectés ont été arpentés par François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 2 mars 2016, sous les numéros 7744 à 7758 de ses minutes, et le 8 mars 2016, sous le numéro 7770 de ses minutes, ainsi qu'il appert des descriptions techniques déposées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin rétrocède gratuitement les parcelles de lots suivantes aux propriétaires adjacents ci-après nommés, savoir :

- *La partie Est d'une partie du lot 445-1 au Cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, apparaissant comme la PARCELLE A sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7744 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Sylvain LECLERC ET Mme Mélanie LÉVESQUE;*
- *La partie EST d'une partie du lot 445 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE B sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7744 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à Mme Nancy BOYER;*
- *La partie EST d'une partie du lot 445 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE C sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7744 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Jean-Marie PETIT;*
- *La partie EST d'une partie du lot 445 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE D sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7744 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Jean-Marie PETIT;*
- *La partie EST du lot 446 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE A sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7745 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Serge LEDUC;*
- *La partie EST du lot 446 et la partie OUEST du lot 555 dudit cadastre, apparaissant respectivement comme les PARCELLES B et C sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7745 de ses minutes, sont rétrocédées dès maintenant à M. Robert LOUIS-SEIZE et Mme Nathalie HOTTE;*
- *Une partie du lot 447 et une partie du lot 447-3 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7746 de ses minutes, sont rétrocédées dès maintenant à M. Serge LEDUC;*
- *Une partie du lot 447-1 et une partie du lot 447-2 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7746 de ses minutes, sont rétrocédées dès maintenant à M. Normand Veillette et Mme Anabel BEAUDRY-SARAZIN;*
- *La partie OUEST du lot 449 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE A sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7747 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Roger LEBEL;*
- *La partie OUEST du lot 449 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE B sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7747 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Patric MAHEUX et Anie PAQUETTE;*
- *Une partie du lot 543 et une partie du lot 544 dudit cadastre, apparaissant respectivement comme les PARCELLES A et B sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7748 de ses minutes, sont rétrocédées dès maintenant à la FERME TOP S.E.N.C.;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Une partie du lot 544 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLES C sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7748 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à la SUCCESSION RHÉO BLAIS;
- Une partie du lot 462 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7749 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à la FERME TOP S.E.N.C.;
- Une partie du lot 463 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7749 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à M. Benoit BLAIS et M. Marc BLAIS;
- Une partie du lot 537 et une partie du lot 538 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7749 de ses minutes, sont rétrocedées dès maintenant à M. Alain BLANCHETTE;
- Une partie du lot 536 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7750 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à Mme Johanne BILODEAU et Claire BILODEAU;
- Une partie du lot 537-2 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7750 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à Mme Jacqueline POISSANT;
- Une partie du lot 537 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7750 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à Mme Lisette PILON;
- Une partie du lot 535 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7751 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à M. Michel OUELLET et Mme Marie-Noëlle BÉDARD;
- Une partie du lot 536 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7751 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à M. Robert PARENT et M. Raymond PARENT;
- La partie du lot 531 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE A sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7752 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à M. Luc GUÉVREMONT;
- La partie du lot 531 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE B sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7752 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à M. Yvon LEGAULT, M. Ronald LEGAULT et Lise LEGAULT;
- La partie du lot 532 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE C sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7752 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à M. Eddy DUBÉ;
- La partie du lot 530 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE A sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7753 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à Mme Sylvie LAFRAMBOISE;
- La partie du lot 530 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE B sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7753 de ses minutes, est rétrocedée dès maintenant à M. Danny CHARLEBOIS;

Municipalité de Saint-André-Avellin

- *La partie du lot 531 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE C sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7753 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Michel BLAIS;*
- *La partie du lot 530 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE A sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7754 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à la SUCCESSION JEAN-ROBERT BRISSON;*
- *La partie du lot 530 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE B sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7754 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à Mme Belinda ROY;*
- *La partie du lot 530 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE C sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7754 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Yvon LEGAULT et Mme Carole QUESNEL;*
- *Une partie du lot 476 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7755 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Michel THERRIEN;*
- *Une partie du lot 521-2 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7756 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à Mme Christiane CHABOT;*
- *Une partie du lot 522-6 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7756 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Jérémie WHISSELL et Mme Geneviève LACOSTE LÉGER;*
- *Une partie du lot 487 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7757 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Jean-Marie LEBLANC;*
- *Une partie du lot 469 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7758 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Yvon LEGAULT, Ronald LEGAULT et Lise LEGAULT;*
- *Une partie du lot 471 dudit cadastre, apparaissant sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 2 mars 2016, sous le numéro 7758 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à M. Michel BÉDARD;*
- *La partie du lot 448-1 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE A sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2016, sous le numéro 7770 de ses minutes, est rétrocédée dès maintenant Roger LEBEL;*
- *La partie du lot 448 et la partie du lot 449 dudit cadastre, apparaissant respectivement comme les PARCELLES B et E sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2016, sous le numéro 7770 de ses minutes, sont rétrocédées dès maintenant à la Cie 8996253 CANADA INC;*
- *La partie du lot 448-4 et la partie du lot 449-3 dudit cadastre, apparaissant respectivement comme les PARCELLES C et D sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2016, sous le numéro 7770 de ses minutes, sont rétrocédées dès maintenant à Mme Lucie MIREAULT;*
- *La partie du lot 449 dudit cadastre, apparaissant comme la PARCELLE F sur le plan préparé par François Gauthier, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2016, sous le numéro 7770 de*

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ses minutes, est rétrocédée dès maintenant à la Cie 9100-7229 QUÉBEC INC et la Cie LES IMMEUBLES ESMOND INC;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6.3. RÉNOVATION CADASTRALE - APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE DES TERRAINS NON-CONFORMES AUX TITRES

1604-140

ATTENDU *la réforme cadastrale du Québec;*

ATTENDU QUE *les descriptions techniques des terrains préparées en date du 11 février 2016, portant le numéro de minute 7733, en date du 2 mars 2016, portant les numéros de minute 7759, 7760 et 7761, et en date du 8 mars 2016, portant le numéro de minute 7771, par l'arpenteur-géomètre, Monsieur François Gauthier démontrent que certaines assiettes des voies publiques ne sont pas conformes aux titres;*

ATTENDU QUE *l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une municipalité locale qui constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres peut régulariser cette situation par l'adoption d'une résolution;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *ce conseil approuve les descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre François Gauthier et portant les numéros de ses minutes susmentionnés, afin de régulariser l'assiette des voies publiques concernées.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6.4. MANDAT AU NOTAIRE POUR PRÉPARATION D'UNE DÉCLARATION ET PUBLICATION

1604-141

ATTENDU *la rénovation cadastrale du Québec;*

ATTENDU QUE *les descriptions techniques des terrains préparées en date du 11 février 2016, portant le numéro de minute 7733, en date du 2 mars 2016, portant les numéros de minute 7759, 7760 et 7761, et en date du 8 mars 2016, portant le numéro de minute 7771, par l'arpenteur-géomètre, Monsieur François Gauthier démontrent que certaines assiettes des voies publiques ne sont pas conformes aux titres, et décrits les parcelles de terrains à être acquises par la Municipalité de Saint-André-Avellin;*

ATTENDU QU' *une transaction notariée de cession en faveur de la Municipalité de Saint-André-Avellin est exigée afin de rendre ces titres concordant avec l'occupation des lieux marquée par des empiètements de parties de route;*

ATTENDU QU' *il y a lieu que la municipalité au préalable publie les avis requis dans un journal diffusé sur son territoire selon les conditions décrites aux articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandatent le notaire, Monsieur Louis-Philippe Robert à préparer la déclaration en vertu des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales et de la publier au registre foncier;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Marie-Agnès Lacoste, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ces dossiers;

ET QUE cette dépense assumée par la municipalité, celle-ci sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 15000 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.6.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 11, RUE HUBERT-SAINT-LOUIS

Cet item a été discuté précédemment.

7.6.8. ACHAT D'UNE POUBELLE POUR LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS DE LA CIGARETTE

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.9. DEMANDE MRC DE PAPINEAU- SADR- DOSSIER ARGUMENTAIRE- AGRANDISSEMENT PÉRIMÈTRE D'URBANISATION- FINS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

1604-142

ATTENDU QUE *le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT), dans son avis gouvernemental en date du 11 août 2015 dans la section 1.2. Les périmètres d'urbanisation, précise que la MRC de Papineau se doit d'apporter la justification des besoins pour les types d'usages industrielles sur 16 hectares et commerciales sur 9 hectares sur le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin;*

ATTENDU QUE *le conseil des maires de la MRC de Papineau a octroyé un contrat de services professionnels à la firme BC2 par la résolution 2015-10-178 entérinant la décision du comité administratif par la résolution CA-2015-10-231 du 7 octobre 2015;*

ATTENDU QUE *la décision du comité administratif rendue le 7 octobre 2015 par sa résolution CA-2015-10-231, indique que la firme BC2 a particulièrement le mandat de procéder à une analyse bonifiée de l'agrandissement du périmètre*

Municipalité de Saint-André-Avellin

d'urbanisation de la municipalité de Saint-André-Avellin, et de réaliser l'analyse exigée par le MAMOT quant aux périmètres d'urbanisation décrit dans le dit avis gouvernemental;

ATTENDU QUE le rapport produit par la firme BC2 du 22 décembre 2015 concernant le dossier complémentaire portant sur le volet de la gestion de l'urbanisation ne répond pas aux attentes du MAMOT relativement à la justification des besoins pour les types d'usages industrielles sur 16 hectares et commerciales sur 9 hectares, outre qu'un très bref énoncé dans la conclusion dudit rapport;

ATTENDU QU' il s'agit du devoir de la MRC de donner suite à l'avis gouvernemental du MAMOT dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal demande à la MRC de Papineau de procéder ou de faire procéder à une analyse bonifiée sur la justification des besoins pour les types d'usages industrielles sur 16 hectares et commerciales sur 9 hectares dans le cadre des agrandissements de son périmètre d'urbanisation;

ET QUE ce dossier argumentaire doit être complété en collaboration avec la municipalité de Saint-André-Avellin et inclut dans le règlement de remplacement du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau à soumettre au MAMOT au plus tard le 15 juin prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7. LOISIRS ET CULTURE :

7.7.1. PROJET POUR CONSTRUCTION DE TONNELLES

1604-143

ATTENDU la recommandation du Comité Revitalisation Rues Principales à l'effet d'installer des tonnelles au Parc Gendron & Proulx;

ATTENDU QUE des demandes de soumission furent adressées à différents soumissionnaires pour la construction de deux tonnelles mais sans succès;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise « Le Maître du bois » à procéder à la construction desdites tonnelles au **taux horaire de 45,\$** et ce, pour un montant maximal de **5 000,\$ incluant les taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62101 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.2. **DEMANDE DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE POUR L'ÉVÈNEMENT « LA GRANDE TRAVERSÉE CYCLISTE LGT – 4^E ÉDITION 2016* »**

1604-144

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évènement « La Grande Traversée cycliste LGT – 4^e édition en 2016 », la municipalité de Saint-André-Avellin doit autoriser une demande de permis d'évènement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire et ce, pour l'évènement qui se déroulera le 24 mai prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent monsieur Yvan Provost, coordonnateur national de la sûreté et de la sécurité de l'évènement, à faire une demande de permis d'évènement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire, pour l'évènement « La Grande Traversée cycliste LGT – 4^e édition en 2016 » qui se déroulera le 24 mai prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.3. **DEMANDE DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE POUR L'ÉVÈNEMENT « VÉLO QUÉBEC – GRAND TOUR DESJARDINS 2016 »**

1604-145

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évènement « Le Grand Tour Desjardins 2016 », la municipalité de Saint-André-Avellin doit autoriser une demande de permis d'évènement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire et ce, pour l'évènement qui se déroulera les 8, 9 et 10 août prochains;

ATTENDU QUE ces derniers demandent l'accès à des installations sanitaires pour cet évènement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Rébecca Desaulniers, coordonnatrice parcours et haltes, à faire une demande de permis d'évènement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire, pour l'évènement «Le Grand Tour Desjardins 2016 », qui se déroulera les 8, 9 et 10 août prochains;

ET permettent également l'accès aux installations sanitaires appartenant à la Municipalité lors de leur évènement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.7.4. DEMANDE AUTORISATION – BRUIT EXCÉDANT LES HEURES AUTORISÉES

Cet item doit être discuté au comité de la sécurité publique. Par conséquent, il est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.5. CHANGEMENT DE TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

1604-146

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le titre d'amie des enfants;

ATTENDU QUE le conseil souhaite de ce fait favoriser l'utilisation de la piscine municipale par les enfants, principaux bénéficiaires de ces installations;

ATTENDU la recommandation du Comité des loisirs lors de sa rencontre du 14 mars 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve la gratuité d'accès à la piscine municipale pour l'ensemble des résidents de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.6. AUTORISATION À UN EXPOSANT D'AMENER DES ANIMAUX PENDANT L'EXPOSITION ARTISANALE, CULTURELLE ET COMMERCIALE

1604-147

ATTENDU QUE la municipalité organise la 42^e Exposition artisanale Georges-Étienne et Odette Robert, et qu'à cette occasion plusieurs exposants en affaire seront présents pour offrir leurs services ou produits;

ATTENDU la demande de Terranima, animalerie, de présenter des animaux à son kiosque;

ATTENDU la recommandation du comité des loisirs en date du 14 Mars 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise la présentation d'animaux au kiosque;

ET QUE les animaux doivent être attachés ou en cage dans les limites du kiosque dans lequel ils sont présentés;

ET QUE les animaux doivent rester sous le contrôle et les soins permanents d'un responsable du kiosque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC MÉNARD QUITTE SON SIÈGE À 22H05.

**7.7.7. RECOMMANDATION DU COMITÉ ESPACE CULTURE – DEMANDE SOUMISSION
POUR UNE ÉTUDE DE SOL – PROJET DU MOULIN**

1604-148

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite élaborer un projet d'espace culturel sur le terrain du Moulin;

ATTENDU la demande du Comité du Moulin visant à réaliser une étude de sol avant l'élaboration d'un plan d'architecte;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, afin de présenter des soumissions de compagnies d'ingénierie pour réaliser une étude de sol sur le terrain du Moulin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.8. DEMANDE POUR UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER – FC PETITE-NATION

1604-149

ATTENDU QU' une demande fut déposée par le club de soccer FC Petite-Nation pour l'utilisation gratuite des terrains soccer pour la période du 15 mai au 15 août 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'utilisation gratuite des terrains de soccer, pour la période ci-dessus mentionnée et ce, pour les enfants;

ET QUE le Conseil municipal reconduit le tarif de location de l'an dernier pour les adultes soit, **100, \$ par équipe**, pour la saison 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 203 à 298) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

10.1 SUIVI – PROJET DE LA MAIRIE

Discussion à cet effet.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1604-150

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

QU' à 22h20, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM